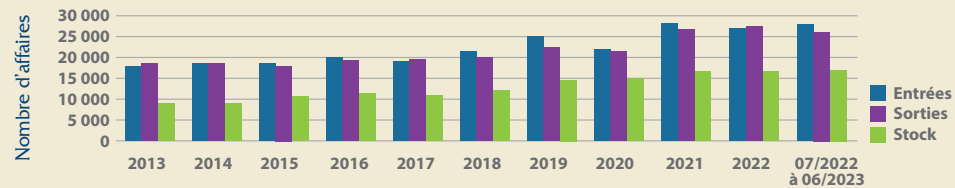


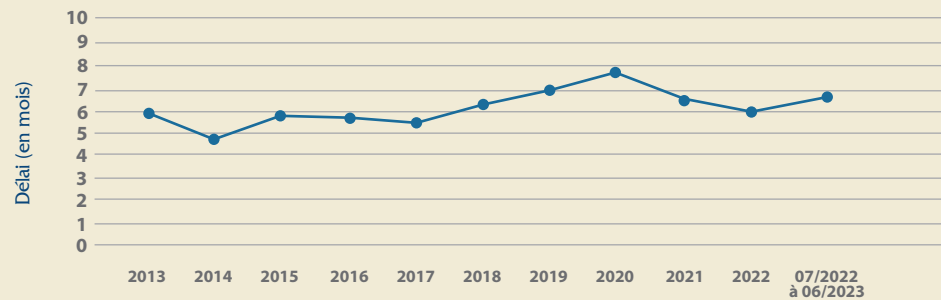
Le Tribunal administratif de Paris, en chiffres⁽¹⁾

Nombre d'affaires enregistrées	Nombre d'affaires jugées	Taux de couverture ⁽²⁾	Délai prévisible moyen de jugement
27 738	25 846	93,2 %	7 mois et 23 jour

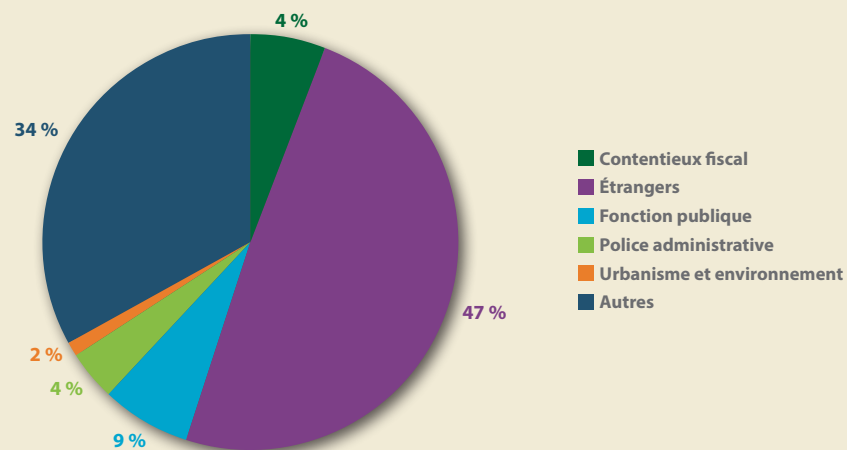
Evolution du nombre d'affaires en données nettes⁽³⁾ depuis 2013



Evolution du délai prévisible moyen de jugement depuis 2013



Répartition des affaires enregistrées⁽¹⁾ par type de contentieux



⁽¹⁾ Ces données statistiques portent sur l'année glissante allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

⁽²⁾ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre d'affaires jugées et celui des affaires enregistrées.

⁽³⁾ Les données nettes sont celles faisant abstraction des affaires se rattachant à des séries de dossiers identiques.



AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023



La Cour administrative d'appel et le Tribunal administratif de Paris font face à une demande de justice toujours croissante. La hausse du contentieux atteint ainsi 53,5 % en dix ans pour le Tribunal, devant lequel plus de 16 % des affaires nouvelles sont désormais des référés, à juger dans des délais très brefs. S'agissant de la Cour, dont le ressort a été élargi en 2020 à la Seine-Saint-Denis, l'augmentation a été contenue à 10,2 % par la fermeture de la voie de l'appel pour de nombreux contentieux à faibles enjeux, à partir de 2014, mais s'accompagne d'une complexification des requêtes. Cour et Tribunal sont ainsi conduits à adapter en permanence leur organisation pour répondre au mieux aux attentes des justiciables.

Contribuant à la soumission de l'administration au droit, ils connaissent des défis auxquels les pouvoirs publics doivent réagir : crise sanitaire, lutte contre le dérèglement climatique, aménagement de la région d'Ile-de-France... La Cour s'est, en particulier, vu confier, en premier ressort, le contentieux des opérations d'urbanisme et d'aménagement et des infrastructures et équipements nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, tandis que le Tribunal sera amené à connaître des très nombreuses mesures de police administrative qui seront prises au printemps et à l'été 2024. Dans toutes ces affaires, il leur revient d'assurer un juste équilibre entre les contraintes imposées dans l'intérêt général et la protection des droits individuels.

Nos juridictions s'efforcent également d'approfondir le dialogue avec leurs partenaires et de poursuivre leur ouverture sur la société. En témoignent la signature en mai dernier d'une charte avec la Compagnie des experts près les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'expertise, les échanges menés au printemps avec les barreaux du ressort, portant notamment sur les écritures et l'audience, ainsi que l'accueil de 130 lycéens des académies de Paris et Créteil en octobre 2022, dans le cadre de la Nuit du droit.

Magistrats et agents de greffe de la Cour et du Tribunal partagent le souci constant de contribuer au respect de l'État de droit et au bon fonctionnement des services publics, par une justice administrative accessible et efficace.

Jean-Christophe DUCHON-DORIS,
Président du Tribunal
administratif de Paris



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

RESSORT

Paris

EFFECTIF

(au 1^{er} septembre 2023)

93 magistrats
119 agents de greffe
14 assistants de justice

Pascale FOMBEUR, conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Paris



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

RESSORT

Tribunaux administratifs de Paris,
Melun, Montreuil, Nouvelle-Calédonie,
Polynésie française et Wallis-et-Futuna

EFFECTIF

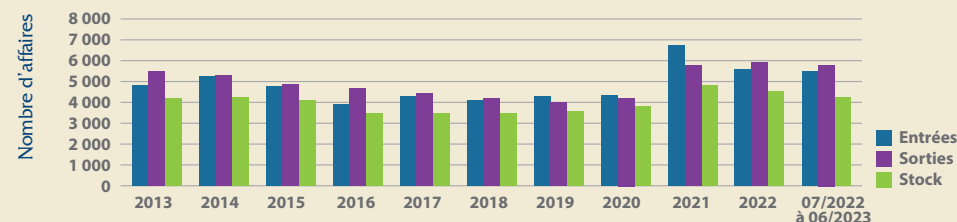
(au 1^{er} septembre 2023)

52 magistrats
55 agents de greffe
9 assistants de justice

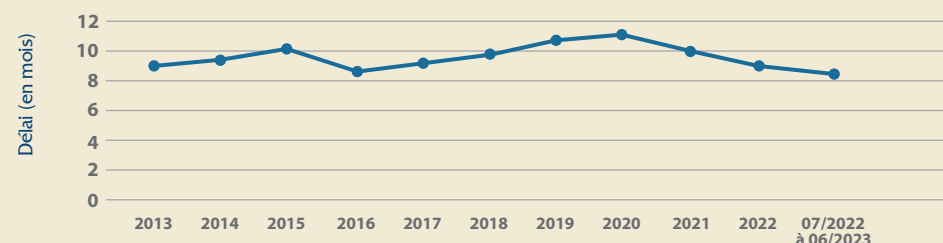
La Cour administrative d'appel de Paris, en chiffres⁽¹⁾

Nombre d'affaires enregistrées	Nombre d'affaires jugées	Taux de couverture ⁽²⁾	Délai prévisible moyen de jugement
5 344	5 816	108,9 %	8 mois et 14 jours

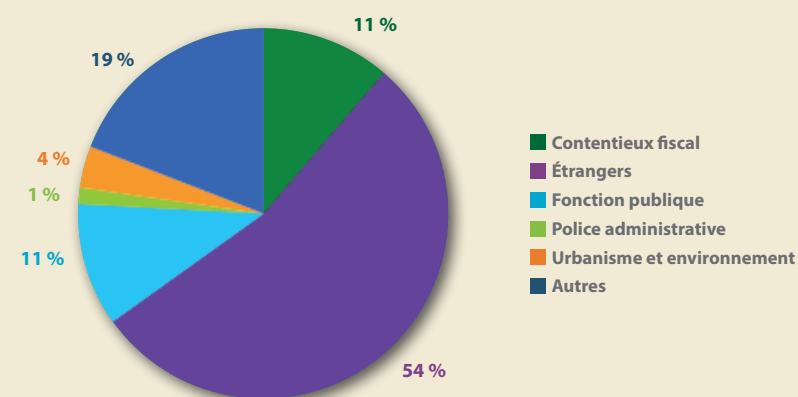
Evolution du nombre d'affaires en données nettes⁽³⁾ depuis 2013



Evolution du délai prévisible moyen de jugement depuis 2013



Répartition des affaires enregistrées⁽¹⁾ par type de contentieux



⁽¹⁾ Ces données statistiques portent sur l'année glissante allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

⁽²⁾ Le taux de couverture est le rapport entre le nombre d'affaires jugées et celui des affaires enregistrées.

⁽³⁾ Les données nettes sont celles faisant abstraction des affaires se rattachant à des séries de dossiers identiques.